



- Région : BRETAGNE
- Département : MORBIHAN

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CCAS DE NOSTANG
SÉANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

**Liste des délibérations suite à la Commission Administrative du Centre Communal
d'Action Sociale de la commune de Nostang, le mardi 27 novembre 2023 :**

Approbation du PV du 25 septembre 2023

DATE	NUMÉRO D'ORDRE	INTITULÉ	VOTE
27/11/2023	2023-CCAS-10	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024	Membres en exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8 <u>Voix :</u> Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Jean-Pierre GOURDEN Présent	Marie LE QUINTREC Présente	Nicole NOUAILLE Présente
Yolande LE BIHAN Présente	Suzanne CAROUR Présente	Renée GAIVORT Présente
Lucie KOWAL Présente	Myriam ROSSOLIN Absente excusée	Monique DANIGO Présente

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux – Boîte Postale 27
56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68 Courriel : mairie@nostang.fr

2023-CCAS-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à dix-huit heures, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de NOSTANG, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN.
Date de convocation de la Commission Administrative : 20 novembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Nicole NOUAILLE, Suzanne CAROUR, Monique DANIGO
Marie LE QUINTREC, Yolande LE BIHAN, Renée GAIVORT, Lucie KOWAL

Etaient absents : Myriam ROSSOLIN

Secrétaire de séance : Marie LE QUINTREC

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
VU l'avis de la commission finances en date du 25 octobre 2023 ;
VU l'avis conforme du comptable public en date du 3 juillet.

la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi, en fonction de la population de la commune :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits pour les commune : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et

financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le budget du CCAS est concerné par cette nouvelle nomenclature.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration

- AUTORISE Monsieur Le Président à procéder au changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets gérés selon la M14 du CCAS de Nostang.
- PRECISE que le passage à la nomenclature M57 développée pour les budgets cités se fera à compter du 1^{er} janvier 2024.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- CONSERVE les modalités de vote à savoir du budget principal suivantes :
 - o Vote : Nature
 - o Fonctionnement : chapitre
 - o Investissement : Chapitre
 - Opération : oui
 - o Provisions : Semi budgétaire

Certifié conforme
NOSTANG, le 28/10/2023
Le Président, Jean-Pierre GOURDEN



Le secrétaire de séance,
Marie LE QUINTREC

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marie LE QUINTREC".